Ce fichier a été téléchargé le Tuesday 7 October 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. Jan. 24, 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Oct. 7, 2025. Permalink: https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Paragraphe 2 — Du tuteur

Extrait

Article 398

Version du Dec. 14, 1964

Texte source : Loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.

Cette nomination ne peut être faite que dans la forme d'un testament ou d'une déclaration spéciale devant notaire.